



Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° 2/2021  
au Conseil communal du 11 octobre 2021

Arrêté d'imposition 2022

Responsable du dossier : Scott Adams, municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité soumet à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1er janvier 1957; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1er janvier 2019.

La Municipalité a décidé de maintenir le taux actuel de 67% de l'impôt cantonal de base, pour l'année prochaine, et de ne pas changer les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Les comptes 2021, à ce jour, ne présentent pas d'excédent de revenus, les charges imposées restent très importantes.

## 2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Givrins

vu le préavis municipal n° 2/2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,  
entendu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis n° 2/2021, et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2022,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat, pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021, pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndicue  
  
Regula Zellweger



Le secrétaire  
  
Alexandre Good

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2022